



RCS : BOURGES

Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00375

Numéro SIREN : 514 499 219

Nom ou dénomination : 1.2.3. SOLEIL

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2013 sous le numéro de dépôt 2383



Gilles ROYER

Audit, Conseil, Expertise

*Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Diplômé de l'ESC de Montpellier*

S.A.R.L. 1.2.3. SOLEIL

La Perne

18340 – SAINT GERMAIN DES BOIS

_

Assemblée générale extraordinaire du 31 Octobre 2013

**Rapport du Commissaire à la transformation
et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL
1.2.3.SOLEIL en société par actions simplifiée**

Cabinet Gilles ROYER – 1 RUE CHAMPOLLION - 18000 BOURGES - SIRET : 479 765 430 00042

Tél : 02 48 70 47 60 - Fax : 02 48 68 01 77 - Port. : 06.88.24.45.59 - e-mail : cabinet-gilles.royer@orange.fr

Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région d'Orléans-
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bourges

SARL 1.2.3.SOLEIL

Siège social : La Perne, 18340 SAINT GERMAIN DES BOIS

Capital social : € 2 000,00

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes désigné pour la transformation de la société en SAS

Assemblée générale du 31 Octobre 2013

Mesdames, Messieurs,

En exécution des missions qui nous été confiées en application des dispositions combinées des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de Commerce par désignation unanime des associés en date du 27 Septembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire part de notre analyse sur la situation de votre société, de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social ainsi que sur les avantages particuliers stipulés et enfin de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les diligences estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à :

- contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport;
- analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

a) Appréciation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers stipulés

Dans le cadre de notre mission, nous avons contrôlé les éléments constitutifs du patrimoine de votre société tels qu'ils apparaissent dans les derniers comptes annuels arrêtés au 31/12/2012.

Les comptes annuels, établis par le cabinet d'expertise comptable COGEP, mettent en évidence les principaux actifs suivants dont nous nous sommes assurés de l'existence, de l'appartenance à votre société et de la correcte évaluation:

LEGALYS.CONSEILS

SELAS d'Avocats au Barreau de Bourges

2658, route d'Orléans – BP 89 – 18230 SAINT DOULCHARD

Tel. : 02 48 68 83 20 – Fax. : 02 48 68 83 29

ST DOULCHARD, le 21.10.2013

21/10/13
17h00

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURGES

Registre du commerce et des sociétés

Objet : SARL « 123 SOLEIL »

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire original du **rapport unique du Commissaire à la Transformation** dans le cadre de la **transformation en SAS** de la Sarl en objet. Ce dépôt est fait 8 jours avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la transformation, en application de l'article R. 123-105 du Code de commerce.

Nous joignons un chèque bancaire à votre ordre de 19,07 €.

Dans l'attente du récépissé de dépôt,

Cordialement.

Daniel PODOLAK

Avocat

dpodolak@legalys-conseils.fr

